

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	1

Date de la convocation
5 février 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2019

et publication le 21/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Alain Rolland – Jean-Paul Le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin – Christian Jouan

Madame Réjane Boscher donne procuration à Monsieur Jean-Paul Le Boëdec

Détermination des dotations de solidarité communautaire 2019

Le Président rappelle que, depuis 2005, les relations financières entre la CCKB et les communes adhérentes reposent essentiellement sur le système des dotations de solidarité communautaire (DSC) puis, à partir de 2007, sur celui des fonds de concours.

S'agissant des premières, leur détermination repose légalement sur deux critères obligatoires – la population et le potentiel fiscal – auxquels l'intercommunalité peut adjoindre ses paramètres propres.

Cette possibilité avait été utilisée en 2005 par la CCKB qui, outre les deux éléments légaux précités, avait fait reposer le calcul de la DSC sur des considérations telles que :

- la taille de la commune : la fonction de bourg-centre induisant des dépenses spécifiques, il avait été convenu, d'en tenir compte en dotant ces communes de manière privilégiée.
- La base de la Taxe Professionnelle par habitant : la recette essentielle de la CCKB étant la TPU, il avait été considéré comme logique de répercuter une partie des ressources perçues sur les communes les plus dynamiques.
- La date d'entrée dans la CCKB : la communauté de communes s'est constituée en 4 étapes. Les communes les plus récemment intégrées n'ont, par conséquent, pas autant bénéficié des équipements et services mis en place par l'intercommunalité que celles qui faisaient partie des premiers périmètres. Le moindre profit avait été compensé par un calcul de DSC plus favorable.

Les chiffres de DSC validés en 2005 ont été reconduits jusqu'en 2008 eu égard à l'absence de nouvelles données relatives à la population durant cette période.

La parution, début 2009, des résultats du recensement avait conduit, le 3 février 2009, à devoir réapprécier les montants attribués.

La nouvelle répartition tablait sur des bases analogues à celles choisies en 2005 et différerait essentiellement de la formule initiale en aboutissant, dorénavant, à attribuer une DSC à toutes les communes, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Le même mode de calcul avait été utilisé de 2010 à 2015 en actualisant uniquement les chiffres de population, les éléments tels que les bases de taxe professionnelle restant calés sur leur valeur antérieure, les réformes fiscales intervenues rendant désormais leur détermination impossible.

En 2016, il avait été décidé, qu'au vu de l'ampleur des écarts entre les dotations par habitant, il devait être institué un mécanisme correcteur consistant à fixer un plancher de dotation per capita correspondant à 30% de la DSC moyenne, soit 38 €.

Cette adaptation étant financée par une réduction de 5% des sommes versées aux 5 communes les mieux dotées, il avait été convenu de lisser la mise en œuvre du dispositif sur deux exercices.

Le Président rappelle, par ailleurs, que, lors de sa séance du 21 juillet 2016, le conseil communautaire avait adopté le principe d'une prise en charge des contingents SDIS communaux par l'intercommunalité avec, en compensation, une baisse à due concurrence, des dotations allouées par la CCKB, dans le but d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière.

Ce procédé, validé par une majorité qualifiée de communes, a été intégré par le Préfet dans la dernière mouture des statuts a, donc, été, à partir de 2018, appliqué à l'ensemble des communes.

Le Président invite le conseil à appliquer ce mode opératoire et à allouer les dotations de solidarité communautaire subséquentes.

Il note que le montant global attribué est inférieur de 30 156 € (soit -1,6 %) par rapport à celui de 2018.

Cette diminution provient pour une faible part de la baisse de population constatée entre les deux exercices (-133 habitants, soit -0,7%) celle-ci, étant cependant très largement compensée par la CCKB puisqu'au final elle n'impacte que de 5907 € (soit -0,3%) le résultat global et, surtout, d'une nouvelle augmentation du contingent SDIS (+24 649 €, soit 5%) d'autant plus paradoxal qu'au plan départemental, l'apport demandé aux communes et aux EPCI est demeuré stable.

Le Président indique qu'il conviendra que cet établissement apporte des réponses pertinentes aux légitimes interrogations qui se font jour face à cette dérive.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

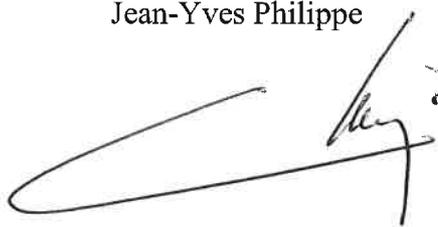
- Valide le mode de calcul des dotations de solidarité communautaire versées aux communes figurant en annexe de la présente délibération.
- Attribue au titre de l'exercice 2019, les dotations de solidarité communautaire suivantes :

Bon Repos/Blavet	31 166 €
Canihuel	39 035 €
Glomel	272 573 €
Gouarec	41 183 €

Kergrist-Moëlou	23 681 €
Lanrivain	4 345 €
Lescouët-Gouarec	3 228 €
Locarn	45 893 €
Maël-Carhaix	116 960 €
Mellionnec	5 902 €
Paule	10 842 €
Peumerit-Quintin	2 789 €
Plélauff	8 847 €
Plouguernevel	30 826 €
Plounevez-Quintin	20 413 €
Rostrenen	740 325 €
Saint-Connan	3 816 €
Saint-Gilles-Pligeaux	11 580 €
Saint-Nicolas-du-Pélem	432 376 €
Sainte-Tréphine	1 847 €
Saint-Ygeaux	1 194 €
Trébrivan	12 990 €
Trémargat	2 803 €
TOTAL	1 864 614 €

- Précise que les sommes figurant ci-dessus seront mandatées en quatre versements égaux intervenant chacun à la fin de chaque trimestre.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



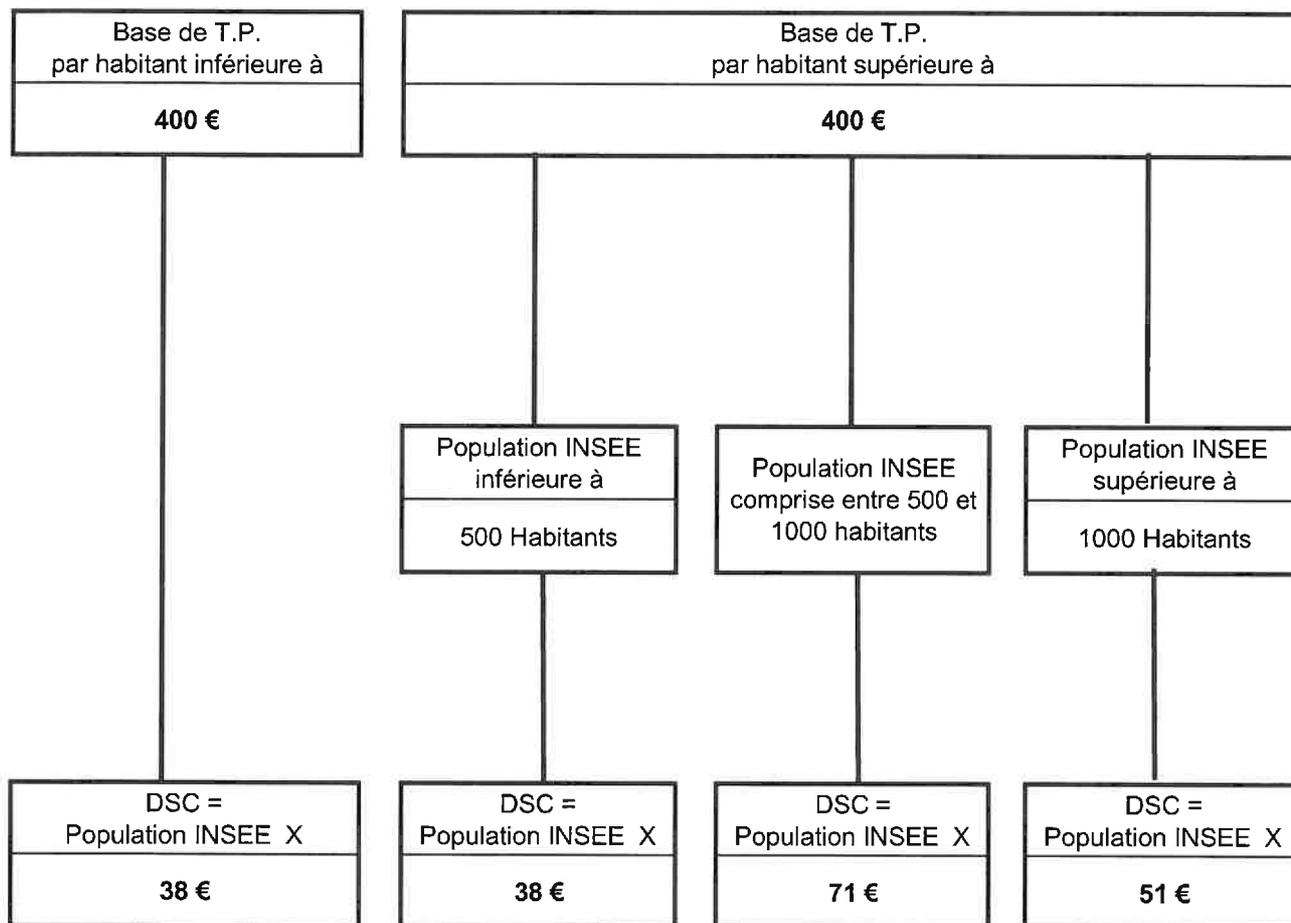
**Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire théorique
Année 2019**

Communes entrées dans la C.C.K.B. en 1995

DSC = Population INSEE X
38 €

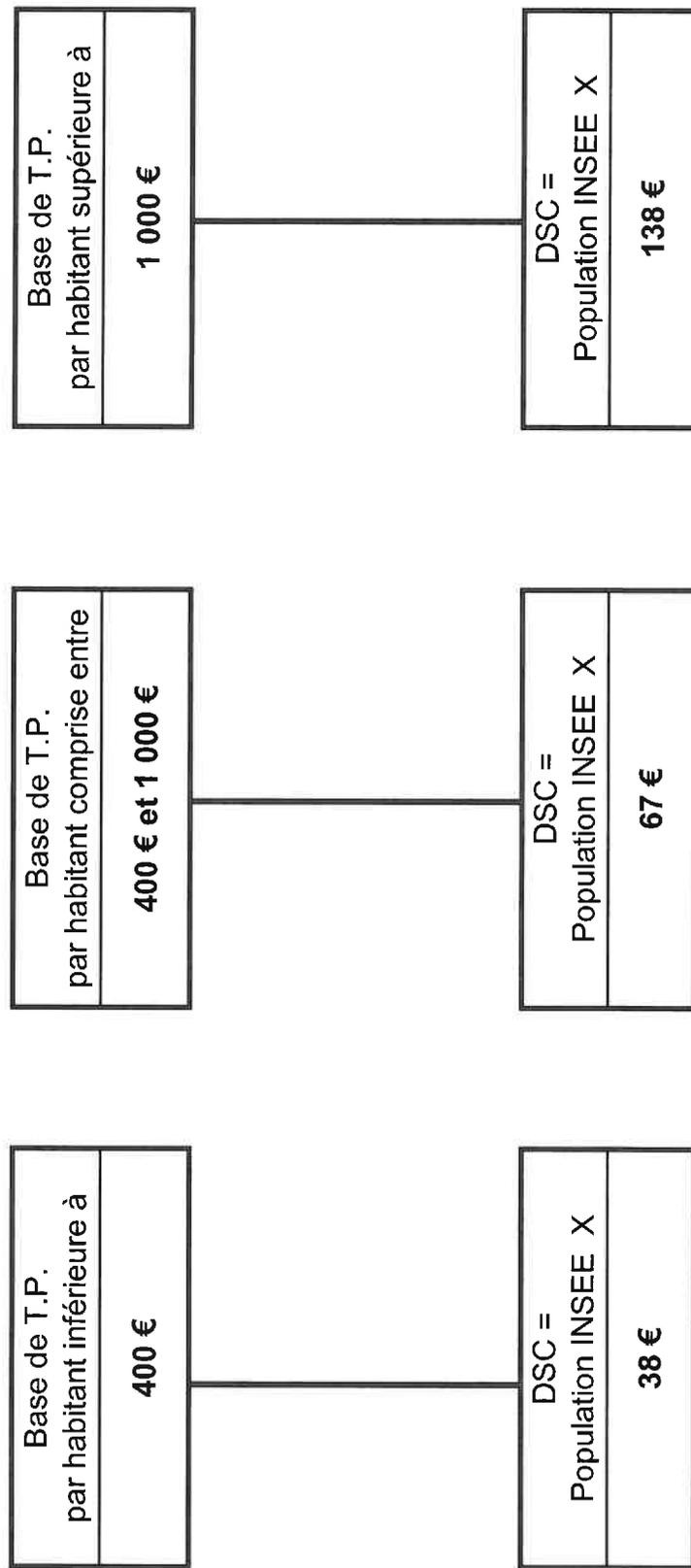
Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire théorique Année 2019

Communes entrées dans la C.C.K.B. en 2003



Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire théorique Année 2019

Communes entrées dans la C.C.K.B. en 2004



**Détermination des Dotations de Solidarité Communautaire
après déduction des contingents SDIS**

Commune	DSC 2019 théorique	Contingent SDIS	DSC 2019 effective
Bon Repos/Blavet	65 229 €	34 063 €	31 166 €
Canihuel	49 680 €	10 645 €	39 035 €
Glomel	311 308 €	38 735 €	272 573 €
Gouarec	64 468 €	23 285 €	41 183 €
Kergrist-Moëlou	41 076 €	17 395 €	23 681 €
Lanrivain	17 518 €	13 173 €	4 345 €
Lescouët-Gouarec	8 284 €	5 056 €	3 228 €
Locarn	59 130 €	13 237 €	45 893 €
Maël-Carhaix	142 316 €	25 356 €	116 960 €
Mellionec	15 580 €	9 678 €	5 902 €
Paule	27 208 €	16 366 €	10 842 €
Peumerit-Quintin	6 650 €	3 861 €	2 789 €
Plélauff	24 814 €	15 967 €	8 847 €
Plouguernével	88 972 €	58 146 €	30 826 €
Plounévez-Quintin	48 488 €	28 075 €	20 413 €
Rostrenen	857 360 €	117 035 €	740 325 €
Saint-Connan	11 400 €	7 584 €	3 816 €
Saint-Gilles-Pligeaux	19 430 €	7 850 €	11 580 €
Saint-Nicolas-du-Pélem	471 761 €	39 385 €	432 376 €
Sainte-Tréphine	7 144 €	5 297 €	1 847 €
Saint-Ygeaux	5 244 €	4 050 €	1 194 €
Trébrivan	27 892 €	14 902 €	12 990 €
Trémargat	6 878 €	4 075 €	2 803 €
TOTAL	2 377 830 €	513 216 €	1 864 614 €